

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 22 avril 2013**

**2013 DASES 123 G** Subvention à l'association e-seniors (11e) pour ses actions en direction des seniors.

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros au profit de l'association « e-seniors »,

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros au titre de l'année 2013 est attribuée à l'association « e-seniors », située 19, Cité Phalsbourg 75011 PARIS » (simpa 915 – dossier 2013\_00686) pour ses actions en direction des seniors.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 53, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.